

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

5 JUIN 2024

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à la salle du bureau municipal située au 118 rue Principale à compter de 19 h 30 mercredi le 5^e jour de juin 2024. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Monique Gravel, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

Messieurs Marco Lavoie et Danick Harvey sont absents.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Avis de motion pour l'adoption du 1^{er} projet de règlement P-001 visant la modification du Règlement de zonage no 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser les usages, construction et bâtiments complémentaires autres que l'habitation;
4. Adoption du 1^{er} projet de règlement Projet P-001 visant la modification du Règlement de zonage no 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser les usages, construction et bâtiments complémentaires autres que l'habitation;
5. Embauche d'un employé pour un poste de chef d'équipe de plage ;
6. Embauche d'un employé pour un poste de préposé à l'entretien ;
7. Nomination des trois membres du comité de démolition ;
8. Période de questions.
9. Levée de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30.

2024-06-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté.

2024-06-02

3. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT P-001 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT AIMÉ DES LACS AFIN D'AUTORISER LES USAGES, CONSTRUCTION ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTRES QUE L'HABITATION

Madame Monique Gravel, donne avis de motion de la présentation, lors de la séance du conseil municipal, du 1er projet de Règlement (P-001), modifiant le Règlement de zonage numéro 260 afin d'autoriser les usages, construction et bâtiments complémentaires autres que l'habitation.

L'objet du projet de Règlement est :

- De modifier les usages, construction et bâtiment complémentaires autres que l'habitation prévus au règlement de zonage numéro 260 ;
- De modifier le nombre de bâtiment complémentaire autre qu'à une habitation prévu au règlement de zonage numéro 260 ;
- De modifier les dispositions quant à l'implantation des constructions et bâtiments complémentaires autres que l'habitation prévues au règlement de zonage numéro 260 ;
- De modifier la hauteur d'un bâtiment complémentaire autre qu'à une habitation prévue au règlement de zonage numéro 260 ;
- De modifier les classes d'usage hébergement d'envergure (C-9) prévues à l'annexe 3 du règlement de zonage numéro 260 par l'ajout suivant : 5830 Hôtel, chalet de location.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de Règlement P-001.

2024-06-03

4. ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT (PROJET P-001) VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 260 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AFIN D'AUTORISER LES USAGES, CONTRUCTION ET BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTRES QUE L'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de zonage portant le numéro 260 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de zonage numéro 260 afin d'y autoriser les usages, constructions et bâtiments complémentaires autres que l'habitation ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 5 juin 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 5 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement (P-001) tel que rédigé.

2024-06-04

5. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR UN POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DE PLAGE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste de chef d'équipe de plage à la Base de plein air du lac Nairne ;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu et qu'au terme de l'exercice des recommandations d'embauche ont été adressées au conseil pour la personne suivante : Monsieur Arthur Bruley ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche de monsieur Arthur Bruley, au poste de chef d'équipe de plage à la Base de plein air du lac Nairne, emploi saisonnier temps plein selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE la personne sélectionnée accepte de suivre au besoin les formations que le conseil Municipal jugera nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs autorise l'embauche monsieur Arthur Bruley, au poste de chef d'équipe de plage à la Base de plein air du lac Nairne, emploi saisonnier temps plein à compter du 10 juin ou selon les modalités convenues lors de l'entrevue.

QU'une lettre de remerciement soit acheminée à toutes les personnes ayant participé aux entrevues.

2024-06-05

6. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ POUR UN POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour le poste de préposé à l'entretien ;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu et qu'au terme de l'exercice des recommandations d'embauche ont été adressées au conseil pour la personne suivante : Monsieur Frédérick Godin ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche de monsieur Frédérick Godin, au poste de préposé à l'entretien, emploi

permanent temps partiel selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE la personne sélectionnée accepte de suivre au besoin les formations que le conseil Municipal jugera nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs autorise l'embauche monsieur Frédérick Godin, au poste de préposé à l'entretien, emploi permanent temps partiel à compter du 10 juin ou selon les modalités convenues lors de l'entrevue.

QU'une lettre de remerciement soit acheminée à toutes les personnes ayant participé aux entrevues.

2024-06-06

7. NOMINATION DES TROIS MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le règlement numéro 373 intitulé Règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs prévoit les modalités entourant le comité de démolition notamment sa composition ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la nomination de Messieurs Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie et Danick Harvey comme membres du comité de démolition;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal procède à la nomination de Messieurs Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie et Danick Harvey comme membres du comité de démolition selon les modalités prévues au règlement 373.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

2024-06-07

9. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19 h 59.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 5 juin 2024, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées